Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D34-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D34 : Création d'une commission logements sociaux communaux

Rapporteur M. Jérôme BLINO, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer **1 nouvelle commission communale** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- **La commission logements sociaux communaux**. Elle traiterait des dossiers relatifs aux travaux de réhabilitation et aux attributions des logements sociaux communaux.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D34-DE

Après appel à candidatures, considérant la présence de deux listes pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

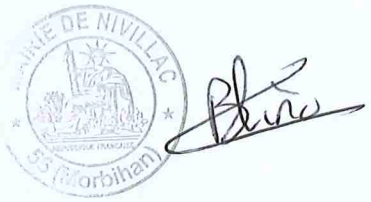
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et **de désigner** au sein de la commission suscitée les personnes suivantes :

Commission logements sociaux	Membres
	Mme Béatrice KEERLE Mme Annick ADVENARD M. André PEDRON Mme Catherine ALBARET Mme Nathalie GRUEL M. Stéphane BOULLARD

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*